

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5037

#### ■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'aménagement de l'avenue de Provence au droit du Domaine de Bagnol à Cassis

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue de Provence est dotée d'un trottoir pour les piétons, interrompu par un mur maçonné, à l'approche du Domaine du Bagnol. Les piétons doivent alors emprunter la route pour rejoindre le trottoir existant situé plus bas.

La réalisation du trottoir nécessite, d'une part, le déplacement du mur maçonné en pierre de cassis avec le portail marquant l'entrée du Domaine du Bagnol, et d'autre part, la mise en œuvre d'un mur de soutènement au droit du trottoir créé.

La réalisation de cet aménagement permettra d'assurer la continuité du cheminement piéton. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la sécurité de la circulation.

L'opération d'investissement 2017107500 relative au domaine de Bagnol à Cassis, s'élevant à 700 000 € TTC, inscrite au budget principal du Conseil de Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme n°171082 BP du programme 08 de la Métropole doit être affectée dans sa totalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 700 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2017107500, relative au Domaine de Bagnol à Cassis, pour un montant de 700 000 € TTC rattachée au programme 08 : sous le Code AP n°171082 BP.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.  
L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :  
Année 2018 : 100 000 TTC  
Année 2019 : 600 000 TTC

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC